

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 16/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SITUES ZAC DES BETHUNES A SAINT-OUEN-L'AUMONE AU PROFIT DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de baux et conventions précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la CACP,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2018 relative à la reprise en gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE),

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Ouen-L'Aumône du 27 mars 2019 déléguant à la Communauté d'Agglomération son droit de préemption urbain (DPU) sur les parcs d'activités des Béthunes et du Vert Galant.

CONSIDERANT sa volonté de mettre en place une stratégie d'intervention publique à l'échelle communautaire afin de requalifier, revitaliser et optimiser lesdits parcs d'activités aujourd'hui vieillissants, notamment l'ensemble de l'îlot constituant le

Centre de Vie de l'Equerre, la Communauté d'Agglomération a acquis plusieurs parcelles par voie de préemption et/ou amiable sur ce secteur,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées AO 94, AO 98, AO 106 et AO 19 situées ZAC des Béthunes à Saint-Ouen-L'Aumône,

CONSIDERANT que la Police Nationale a sollicité la Communauté d'agglomération afin de bénéficier d'une mise à disposition de ces terrains permettant un site complémentaire d'entraînements pour ses agents et par là-même la sécurisation du site dans l'attente d'un projet,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la Police Nationale une convention précisant les modalités de mise à disposition des parcelles cadastrées AO 94, AO 98, AO 106 et AO 19 pour une superficie totale d'environ 17 400 m² situées ZAC des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône.

Article 2 :

QUE l'occupation est consentie à titre gracieux, celle-ci permettant la sécurisation du site dans l'attente d'un projet d'ensemble sur cet îlot constituant le Centre de Vie de l'Equerre.

Article 3 :

DE CONSENTIR à ladite convention pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 août 2020.

Article 4 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 9 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc151001A-AR-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020